

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-DU-LAC  
MRC DE NICOLET-YAMASKA**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 04-2015**

**DÉCRÉTANT ET ORDONNANT LA FERMETURE, L'ABOLITION ET LES CONDITIONS DE CESSION DE DROITS, PAR LA MUNICIPALITÉ, D'UNE ANCIENNE ASSIETTE DE CHEMIN CONNU SOUS LE NOM RANG SAINT-JEAN-BAPTISTE – LOTS PARTIES 465 ET 466 ET PARTIE SANS DÉSIGNATION CADASTRALE BORNÉE AUX LOTS 413, 415 ET 465**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de décréter et ordonner la fermeture, l'abolition et les conditions de cession de droits, par la municipalité, d'une ancienne assiette de chemin connu sous le nom rang Saint-Jean-Baptiste – Lots parties 465 et 466 et partie sans désignation cadastrale bornée aux lots 413, 415 et 465;

CONSIDÉRANT que les parcelles de terrain concernées n'ont plus aucune vocation municipale, et ne sont plus et ne servent plus de chemin;

CONSIDÉRANT qu'en date du 08 juin 2015, un avis de motion d'adoption du présent règlement a dûment été donné, par le conseiller Réjean Gamelin;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Réjean Gamelin

Appuyé par le conseiller Jean Duhaime

Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le maire n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit à savoir :

**Article 1**

Décète et ordonne la fermeture et l'abolition d'une partie de l'ancien chemin rang Saint-Jean-Baptiste, soit pour les parties de lots 465 et 466 et partie sans désignation cadastrale bornée aux lots 413, 415 et 465.

**Article 2**

Décharge de toute responsabilité, la municipalité, de l'ancien chemin rang Saint-Jean-Baptiste pour les lots concernés.

**Article 3**

Que la cession des parcelles de terrain concernées pourra être exécutée par résolution conformément à la loi.

**Article 4**

Tous les règlements ou procès-verbaux incompatibles avec le présent règlement sont abrogés à toutes fins que de droit.

**Article 5**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté le 13 juillet 2015

Publié le 17 juillet 2015

Entré en vigueur le 17 juillet 2015

---

Pierre Yelle  
Maire

---

Peggy Péloquin  
Secrétaire-trésorière

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je soussignée, Peggy Péloquin, secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-François-du-Lac, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public relatif au règlement ci-dessus, conformément à l'article 451 du Code municipal de la province de Québec, en affichant deux (2) copies de celui-ci aux endroits désignés par le conseil entre 9h00 et 17h00, le 17 juillet 2015.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 17 juillet 2015.

---

Peggy Péloquin  
Secrétaire-trésorière